



« Votre protection à la chasse, notre passion commune, n'a pas de prix. Outre la responsabilité civile de base avec des garanties importantes, nous vous proposons aussi cinq autres formules, qui vous permettront de pratiquer la chasse en **toute sérénité** pour quelques euros de plus. Prenez le temps de découvrir les avantages et garanties de chaque formule, il y en a une qui va correspondre à **votre pratique de la chasse**. Bonne saison à tous ! »



Roger Bliinière – Président du Groupe ProAssur, expert chasse depuis 1928

[www.groupe-proassur.com](http://www.groupe-proassur.com)  
[contact@groupe-proassur.com](mailto:contact@groupe-proassur.com)  
 Ligne chasse : 01 42 42 37 52

## **FORMULE 1 à 19 €**

### ***S'assurer au minima !***

Nous prenons en charge les conséquences financières de votre Responsabilité Civile (RC) de chasseur en raison des dommages corporels (plafond illimité), matériels et immatériels causés à des tiers :

- de votre fait, par un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- du fait des chiens dont vous avez la garde en acte de chasse, depuis le moment où vous avez quitté votre résidence habituelle jusqu'à votre retour pour une chasse.

Nous garantissons aussi :

- votre défense devant les juridictions concernées ;
- le recours amiable ou judiciaire devant les juridictions compétentes ;
- la prise en charge des frais et honoraires de nos collaborateurs et avocat vous représentant.

### **Les + de notre formule 1**

- + Plafond «dommages matériels et immatériels» l'un des plus élevé du marché : jusqu'à 6 millions € (franchise de 75€ par sinistre)
- + Défense pénale & recours : jusqu'à 20.000 €



*Les formules 1 et 2 de notre Responsabilité Civile vous couvrent également en acte de chasse à l'arc.  
Pensez-v !*

## **FORMULE 2 à 24 €**

### ***Notre produit phare !***

En plus de vos garanties de la formule 1, nous garantissons votre risque individuel, c'est-à-dire les dommages corporels, à la suite d'un accident survenu dans le cadre d'un acte de chasse.

Nous prenons en charge :

- les dépenses de santé prescrits par un médecin (frais médicaux, pharmacie, chirurgie,...) ;
- le préjudice résultant de la réduction de votre intégrité physique ou psychique (AIPP) ;
- le décès survenu dans le délai maximum d'un an à compter de l'accident.

### **Les + de notre formule 2 pour 5 € de plus**

- + Dépenses de santé actuelles de 750€
- + Invalidité permanente, capital de 32.000 €
- + Décès accidentel, capital de 16.000 €

*Les conditions générales des garanties sont disponibles sur simple demande.*

**GROUPE PROASSUR**

**FORMULE 3 60 € ou 80 € Propriétaire ou organisateur de chasse privée non commerciale !**

Nous garantissons les conséquences financières de votre Responsabilité Civile (RC) de chasseur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par autrui et qui résultent :

- de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
- des chiens dont vous avez la garde en acte et en dehors de la chasse jusqu'à l'ouverture suivante;
- de dégâts de gibiers et de dégradations ;
- de dégâts causés à des palombières ou au cours de battues officielles ;
- de l'usage d'une arme à feu durant un ball-trap ;
- de votre qualité de propriétaire d'arme à feu (manipulée à votre insu, nettoyage au domicile,...) ;
- de la consommation de la venaison vendue ou offerte.

**Les + de notre formule 3**

- + Plafond « dommages matériels et immatériels » : jusqu'à 5.000.000 €
- + Dégâts de gibiers et dégradations aux propriétés : jusqu'à 77.000 €
- + Défense pénale & recours : jusqu'à 8.000 €
- + Dommages aux chiens, de 229 € à 458 €

Nous garantissons également les conséquences financières de votre Responsabilité Civile en tant qu'organisateur ou propriétaire de chasse privée du fait :

- de l'organisation de chasses, de battues ou de réunions de chasse ;
- de vos gardes-chasse ou auxiliaires (rabatteurs, ramasseurs, accompagnateurs) ;
- des terrains de chasse avec leurs installations existantes de rendez-vous ;
- d'intoxication alimentaire ou absorption fortuite de boissons ou aliments préparés par vous.

Nous assurons votre défense lorsque vous êtes responsable d'un dommage causé à autrui ou exerçons le recours lorsque vous êtes victime d'un dommage causé par un tiers.

Nous garantissons les dommages, y compris les frais vétérinaires subis par le(s) chien(s) de chasse dont le chasseur est le propriétaire désigné en cas de mort ou de blessures par accident, y compris empoisonnement.



***Vous pouvez souscrire en ligne.  
Plus rapide, plus économique, pensez-y !  
[www.groupe-proassur.com](http://www.groupe-proassur.com)***

**FORMULE 4 70 € ou 90 € 16.000 € d'indemnités individuelles en plus !**

En plus de vos garanties RC chasseur et organisateur ou propriétaire de chasse privée (formule 3), nous garantissons des indemnités en cas :

- d'invalidité permanente consécutive à un accident, versement d'une indemnité ;
- de décès suite à un accident dans un délai maximum de 24 mois.

**Les + de notre formule 4 pour 10 € de plus**

- + Invalidité permanente, capital de 16.000 €
- + Décès accidentel, capital de 16.000 €

***Sur [www.groupe-proassur.com](http://www.groupe-proassur.com), découvrez aussi nos assurances  
Armes et matériels de chasse      Chiens de chasse, accident et maladie***



*Les conditions générales des garanties sont disponibles sur simple demande.*

**GROUPE PROASSUR**



**Responsabilité Civile du chasseur + RC d'Organisateur de chasse,  
grand territoire,  
chasse non commerciale**

**FORMULE 5 125 € jusqu'à 100 hectares de terrain de chasse ou 160 € jusqu'à 200 ha**

Nous prenons en charge les conséquences financières de votre Responsabilité Civile (RC) de chasseur en raison des dommages corporels (illimités), matériels et immatériels causés à des tiers :

- de votre fait, par un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ;
  - du fait des chiens dont vous avez la garde en acte de chasse ;
- depuis le moment où vous avez quitté votre résidence habituelle jusqu'à votre retour pour une chasse.

Suite à un accident, nous garantissons aussi :

- votre défense devant les juridictions concernées ;
- le recours amiable ou judiciaire devant les juridictions compétentes ;
- la prise en charge des frais et honoraires de nos collaborateurs et avocat vous représentant ;
- le versement d'indemnités en cas d'accident (invalidité ou décès) dans le cadre d'un acte de chasse.

Nous prenons en charge :

- les dépenses de santé prescrits par un médecin (frais médicaux, pharmacie, chirurgie, hospitalisation, prothèse,...) ;
- le préjudice résultant de la réduction de votre intégrité physique ou psychique (AIPP) ;
- le décès survenu dans le délai maximum d'un an à compter de l'accident.

Nous prenons en charge les conséquences financières de votre Responsabilité Civile d'Organisateur de chasse en raison des dommages corporels (illimités), matériels et immatériels causés à des tiers résultant :

- de l'organisation de chasses, de battues ou destruction d'animaux nuisibles ;
- de réunions de chasse et/ ou de leur préparation ;
- des participants et des invités ;
- de vos gardes-chasses, auxiliaires, lieutenant de louveterie, rabatteurs, accompagnateurs ;
- de vos salariés, préposés et des bénévoles, dans l'exercice de leurs fonctions pour votre compte ;
- des chiens dont vous êtes propriétaire ou gardien
- des terrains de chasse ou des installations (pavillons ou rendez-vous de chasse, palombières, etc...) dont vous êtes le propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque ;
- par suite des dommages causés par le gibier aux propriétés, cultures ou récoltes,
- des pièges, poisons et appâts autorisés.

*Au-delà de 200 hectares de chasse, merci de bien vouloir consulter notre département chasse au 01 42 42 37 52.*

**Les + de notre formule 5**

- + Plafond « dommages matériels et immatériels » : jusqu'à 6.000.000 €
- + Dégâts causés par le gibier : jusqu'à 50.000 €
- + Défense pénale & recours : jusqu'à 20.000 €
- + Dommages aux chiens des tiers : jusqu'à 1.500 €
- + Atteinte intégrité physique : jusqu'à 32.000 €
- + Décès accidentel : jusqu'à 16.000 €
- + Dépenses de santé actuelles de 750€



*Nous ne garantissons pas, dans cette formule, la responsabilité civile personnelle des autres chasseurs ni des invités, dans le cadre d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (assurance obligatoire RC du chasseur).*

*Les conditions générales des garanties sont disponibles sur simple demande.*